

**PRIME de PARTAGE des PROFITS
Circulez ! Y a rien à donner !!!**

Mercredi 12 octobre 2011, l'ensemble des organisations syndicales étaient réunies pour la 2eme réunion de négociation concernant la prime de partage des profits (prime dividende).

La Direction assurait faire de « réelles » propositions et respecter les engagements pris. Après 2 heures de Blabla, la Direction fait plusieurs propositions que l'on peut résumer comme suit :

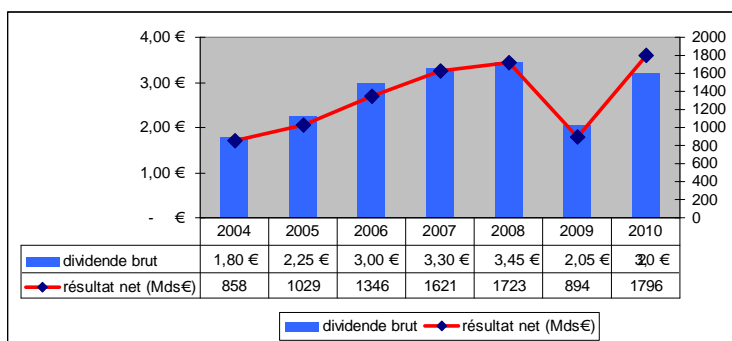
	Versement	Si placement => abondement supplémentaire
1ere proposition	150€	100€
2eme proposition	150€	150€
3eme proposition	200€	100€

Ainsi Schneider, devant respecter l'obligation de négociation prévue par cette loi s'en tient à une version minimaliste, et atteint péniblement la somme ridicule de **200€** (hors abondement).

Chacun appréciera à sa manière la notion de prime conséquente et substantielle tel qu'elle avait été annoncée par le gouvernement !!

Chez Schneider Electric la montagne a accouché d'une souris !

Ainsi Schneider Electric rejoint les autres entreprises qui entrent dans la catégorie des radins ! « C'est une plaisanterie !! » (dirait le ministre du travail).



Avec un bénéfice net de 1,7Mds€ en 2010, la Direction aura loupé l'occasion de distribuer une partie des bénéfices tel que le veut « l'esprit de la Loi » et a préféré se réfugier dans l'argumentation du « on fait déjà beaucoup avec l'intéressement et la participation, nous avons une vision globale de la rémunération... ».

Pourtant, lors de la présentation de son nouveau programme d'entreprise ONE, Schneider Electric s'est engagé à distribuer un dividende équivalent à 50% du bénéfice net par action à ses actionnaires.

Pour **FO**, la proposition de la Direction ne correspond pas aux espérances des salariés qui s'attendaient à juste titre à une valeur « digne » d'un grand groupe industriel.

Soulignons quelques points à noter dans l'accord :

- Concerne le périmètre des entreprises du groupe y compris celles de -50 salariés ou celles arrivées en cours d'exercice 2010 (SEEF par ex.).
- Pas de proratisation de la prime en cash pour les horaires atypiques.
- Présence obligatoire en 2010 sans condition ancienneté.
- Proratisation uniquement dans le cas des entrées/sorties en cours d'année, et arrêts maladies
- Versement sur la paie de décembre si choix pour versement immédiat.

Conclusion de la Direction : Pas d'autres propositions.

Si non signature : application de la proposition: 150€ en cash +150€ si placement dans le FCPE actionnariat (bloqué 5 ans)

Nous appelons la direction à revoir ses propositions
FO NE SIGNERA PAS CET ACCORD MINIMALISTE!